

Règlement intérieur

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement intérieur prévu à l'article 11 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association.

Article 2 : Valeurs de l'association

La danse pour un meilleur développement physique et intellectuel, émotionnel et relationnel.

La pratique de la danse permet d'augmenter la souplesse des enfants, leur amplitude articulaire, leur tonus musculaire et leur endurance, ainsi elle permet d'élargir leurs capacités motrices. Les mouvements répétitifs impliqués améliorent également leur posture, leur sens de l'équilibre. Cette activité physique aide les enfants à diminuer leur stress et à se sentir détendus, à devenir à l'aise dans leur corps et ainsi à prendre confiance en eux.

En plus d'être une activité physique et artistique, la danse est une activité sociale. Les cours de danse sont ludiques et permettent de rencontrer de nouveaux amis. Les chorégraphies de groupe favorisent le travail en équipe, l'autodiscipline, la confiance et la coopération. La danse stimule l'imagination, la créativité et encourage l'expression en la partageant avec les autres.

La vocation de l'Association est de proposer un large choix de styles de danse dans lesquelles chacun pourra s'épanouir et s'amuser. Il n'y a pas de compétitions au sein de l'association.

Article 3 : Inscriptions

Des réinscriptions sont possibles en juin, de 15 jours à 3 semaines avant le début des vacances scolaires d'été.

Un lien privé vers le formulaire dédié sur la plateforme HelloAsso est communiqué à l'ensemble des adhérents de la saison en cours, ce qui leur permet d'avoir la priorité des inscriptions.

Au début des vacances scolaires d'été, les inscriptions sont ensuite ouvertes au grand public et la priorité n'est alors plus garantie pour les anciens adhérents.

Il n'y a pas de réinscription automatique d'une saison à l'autre.

La capacité des locaux mis à disposition de l'Association limite le nombre d'inscrits par cours. Les places disponibles pour chaque cours sont donc limitées.



Toute première inscription devra être accompagnée d'un certificat médical.

L'affectation des danseurs dans un cours peut être révisée par le professeur de danse en fonction du nombre d'inscrits et de remaniement du planning. Les familles concernées sont alors prévenues.

Article 4 : Adhésion – Cotisation

Adhésion : tarif pour être adhérent de l'Association

Cotisation : tarif pour s'inscrire à un cours

Toute inscription engage au paiement de l'adhésion et de la cotisation pour le(s)cours choisi(s). Une adhésion individuelle annuelle est obligatoire pour tous les adhérents. Elle constitue une participation des adhérents aux frais de fonctionnement de l'Association. L'adhésion et la cotisation doivent être acquittées à l'Assemblée Générale début septembre et au plus tard avant les vacances de la Toussaint.

Le paiement doit se faire de préférence via la plateforme d'inscription HelloAsso. Il peut être réglé en 1 fois ou 3 fois, par carte bancaire.

Des codes de réductions peuvent être proposés (inscriptions à plusieurs disciplines par exemple).

L'Association accepte également les chèques, espèces et les coupons-sport.

Coupons-sport : il est possible de régler partiellement / entièrement en coupons-sport. Il faut d'abord adhérer via la plateforme HelloAsso, et préciser le futur règlement en coupons-sport dans le champ commentaire. Ensuite, les coupons-sport + un RIB sont à remettre aux membres du bureau lors de l'Assemblée générale. Le remboursement de la valeur de vos coupons sera ensuite effectué.

Pas de chèque vacances ni de chèques Pass'Sport.

L'adhérent qui ne s'acquitte pas de sa cotisation ou adhésion après 2 relances par mail de la part de l'association ne sera pas autorisé à participer aux cours, jusqu'à régularisation de sa situation. Si la situation n'est pas régularisée, une procédure de radiation sera alors entamée selon la date donnée lors des échanges par mail. (cf. [Article 23 : Sanctions](#))

Article 5 : Calendrier des cours et planning

Les cours sont dispensés de septembre à juin/début juillet, suivant le calendrier scolaire, sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés.



Le planning des cours est affiché sur le site Internet de l'Association. Le planning des cours établi à l'ouverture des inscriptions est un planning prévisionnel. Il est susceptible d'être modifié selon le nombre d'élèves inscrits. L'Association se réserve le droit d'annuler ou de modifier la programmation des cours en cas d'inscriptions insuffisantes, d'absence des professeurs et des disponibilités de leurs remplaçants. Des reports de cours non assurés peuvent être reprogrammés pendant les vacances scolaires.

Article 6 : Cours d'essais

L'Association donne la possibilité d'effectuer 2 cours d'essai.

Article 7 : Cours à la carte

L'Association donne la possibilité d'effectuer des cours à la carte à certains cours adultes pour permettre à l'adhérent de concilier sa participation aux cours avec un planning personnel ou professionnel qui ne lui permet pas une présence hebdomadaire.

Il n'y a pas de cours à la carte pour les cours enfants et ados.

Une carte est valable pour 5 cours. Il est donné 1 carte par discipline à la carte. Elle est à tamponner par le professeur à chaque cours auquel l'adhérent est présent. Tout cours entamé est dû. Au bout de 5 cours, la carte est à renouveler en achetant un lot de 5 cours via le site Internet de l'association et la plateforme HelloAsso.

Une carte n'est valable que pour 1 saison (les dates de validité sont notées dessus). Une carte entamée mais non terminée lors d'une saison ne peut donc pas être reportée sur la saison suivante.

Une bascule vers le tarif à l'année est possible jusqu'aux vacances de Noël, si et seulement si l'adhérent a déjà assisté à au moins 5 cours dans cette période (une carte entière, 1 cours toutes les 3 semaines environ). Il faut néanmoins s'acquitter du paiement du tarif annuel (avec éventuel prorata). Si le tarif à la carte est cependant conservé, il sera demandé de présenter au professeur sa carte à tamponner pour chaque cours entamé, et ce jusqu'à la fin de la saison.

En fonction de l'assiduité de l'adhérent, le professeur, en concertation avec le bureau, pourra décider de la participation ou non de l'adhérent au gala.

Article 8 : Tenue

Une tenue adaptée est nécessaire pour tous les cours. Se renseigner sur le site Internet de l'association si besoin. Les adhérents doivent respecter les règles d'hygiène : corporelle, vestimentaire, de propreté pour le confort du groupe.

Article 9 : Responsabilités

Les personnes accompagnant les élèves mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur. En cas d'absence de celui-ci, l'Association se dégage de toute responsabilité. Elles doivent également récupérer les enfants à l'heure à la fin du cours. Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents en dehors des heures de cours.

Lors de l'inscription, il est demandé de préciser les autorisations de sortie pour les mineurs.

Article 10 : Accès aux Salles

Il est strictement interdit aux personnes non inscrites à un cours (personnes accompagnant les enfants, adhérents inscrits à un autre cours...) de pénétrer dans les salles de cours.

Article 11 : Spectacles et manifestations

En tant qu'adhérent, la présence des élèves et de leur famille est vivement souhaitée aux événements organisés par l'association.

La participation au gala implique la présence à toutes les représentations du spectacle et une participation régulière aux répétitions.

La non-participation d'un élève au gala de fin d'année doit être communiquée au professeur et par mail à l'association en janvier au plus tard. Tout adhérent qui ne participe pas au spectacle de fin d'année ne participe pas non plus, par conséquent, à la répétition générale.

Tout désistement hors délai injustifié, toute absence injustifiée ou mauvaise conduite sur l'événement pourront être sanctionnés d'une non-réinscription.

Les familles d'adhérent, quant à elles, doivent régler leur place pour assister au gala.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents lors des événements extérieurs et/ ou organisés par l'association.

Le nombre de chorégraphies (individuelles, en groupe ou collectives) relève du choix artistique de chaque professeur. Ce choix sera validé par le bureau. Cette information sera communiquée au début de chaque saison.

Article 12 : Absence de l'adhérent

Toute absence ponctuelle d'un élève doit être signalée au professeur et à l'Association.

En cas d'absence prolongée pour un problème de santé (au minimum 2 mois consécutifs), il est demandé de fournir un certificat médical sur le mail de l'Association

En cas d'absences répétées aux cours et non justifiées par mail, le professeur et les membres du bureau se réservent le droit d'exclure l'élève du cours et de tout événement organisé par l'association.

Attention : Tout arrêt définitif et volontaire (quelque en soit la cause) ne donnera pas lieu au remboursement de l'adhésion.

Article 13 : Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, l'Association fera tout son possible pour prévenir les adhérents dans les meilleurs délais. Les cours annulés pour cause d'arrêt maladie des professeurs ne sont pas rattrapés. Au-delà de 3 cours consécutifs non assurés par un professeur et si aucune solution de remplacement n'a pu être trouvée, l'Association s'engage à rembourser le nombre de cours non assurés.

Article 14 : Remboursement

Toute année commencée est entièrement due.

Toutefois dans les cas exceptionnels suivants, un remboursement pourra être réalisé :

- Maladie, maternité ou blessure : sur envoi par mail d'un certificat médical attestant l'inaptitude, fourni dans un délai de 15 jours, et d'un RIB, à compter de sa date d'émission. Le remboursement partiel est à compter de la date du certificat au prorata
- Déménagement : sur envoi par mail avec un RIB, à compter de sa date d'émission. Le remboursement partiel est à compter de la date de la demande.
- Arrêt définitif après les 2 cours d'essai : la demande devra être effectuée par mail avec un RIB dans la semaine qui suit la fin des cours d'essai. L'intégralité de la cotisation pour le cours concerné, voire de l'adhésion si c'est le seul cours auquel l'adhérent s'est inscrit, est remboursée.

Toute demande particulière en dehors de ces cas sera discutée et votée en bureau.

En cas d'événements indépendants de notre organisation, l'Association se réserve le droit de ne pas rembourser le nombre de cours manquants.

Article 15 : Assurances

L'Association a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile Vie Associative qui couvre uniquement les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition. Toutefois, cette assurance ne couvre pas les risques relatifs notamment à la dégradation faite aux bâtiments et au matériel. Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables des faits ou leurs représentants. Nous demandons également à chaque élève d'avoir une assurance soins médicaux.

Article 16 : Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale pendant le cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel du centre 15 et transfert vers l'hôpital le plus proche). Tout souci de santé devra être précisé au moment de l'inscription.

Article 17 : Objets de valeur et objets trouvés

L'Association se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dégradation des effets personnels dans les locaux et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, bijoux, téléphone portable ou autre objet précieux dans les vestiaires.

Les objets trouvés dans les locaux de l'association ou lors du gala non réclamés avant les vacances d'octobre de la saison suivante seront remis à une association caritative.

Aucune réclamation ne sera acceptée après cette date.

Article 18 : Droit à l'image - Publication de photos/vidéos

Tout élève adulte et/ou tuteur légal d'un élève mineur devra stipuler par mail son refus de diffusion d'image pour toutes les photos/vidéos prises à des fins uniques de communication et de promotion des activités de l'association.

L'association demande aux adhérents et à leur famille de ne pas filmer et ne pas diffuser sur les réseaux sociaux les cours et répétitions.

Les smartphones, tablettes, objets connectés ne sont pas autorisés pendant le déroulement des cours et répétitions.

Article 19 : Attestations - Factures

Si vous avez un compte HelloAsso, une attestation de paiement est disponible dans votre espace.



Des demandes d'attestation/facture sont à demander par mail. Les attestations/factures sont généralement éditées et envoyées par mail à partir du 15 octobre.

Article 20 : Bénévoles

A l'occasion des événements organisés par l'association, il est fait appel à des bénévoles qui seront affectés selon les besoins pour la bonne organisation de l'événement.

Le rôle des bénévoles au sein de l'association suppose le partage des valeurs de l'association.

Un poste de bénévole pour le gala lui permet de bénéficier d'une entrée gratuite pour le gala. Un bénévole affecté à un poste en coulisse pourra utiliser sa place gratuite pour la 2ème représentation. Un bénévole affecté à un poste sur un stand assiste au gala le jour de son bénévolat.

Article 22 : Bonne conduite

Il est interdit de fumer, d'introduire dans les locaux des produits comme l'alcool, les stupéfiants, des objets dangereux...

Pour les danseurs, chacun doit :

- S'engager à participer régulièrement aux cours
- Respecter les horaires des cours
- Respecter les professeurs, les autres adhérents, les membres du bureau et les bénévoles
- Respecter les paroles et les idées de chacun
- Écouter les conseils et consignes du professeur
- Respecter les décisions du bureau et choix de chacun des professeurs
- Respecter les locaux
- Éviter de gêner les autres (bruits, bavardages...)
- Désactiver son téléphone mobile avant le début du cours
- Parler correctement (sans crier, sans vulgarité, pas de jugement...)
- Ne pas tenir des propos injurieux, diffamatoires ou inappropriés à l'oral, à l'écrit ou sur les réseaux sociaux envers les danseurs, professeurs, membres du bureau, et bénévoles

Pour les parents et familles, chacun s'engage à :

- Connaître et reconnaître les limites de son enfant et respecter ses choix
- Éviter toute incitation à la violence
- Respecter les professeurs, les autres adhérents, les membres du bureau et les bénévoles



- Respecter les paroles et les idées de chacun
- Ne pas tenir des propos injurieux, diffamatoires ou inappropriés à l'oral, à l'écrit ou sur les réseaux sociaux envers les danseurs, professeurs, membres du bureau, les bénévoles ou envers l'association en général
- Respecter les choix du professeur et les décisions du bureau

Article 23 : Sanctions

Tout manquement ou infraction aux obligations relatives à l'hygiène, la sécurité ou la discipline pourra donner lieu à l'une des sanctions suivantes :

1. Avertissement oral
2. Avertissement écrit
3. Demande de remboursement de matériel / Demande de régularisation
4. Exclusion temporaire
5. Exclusion définitive / radiation

Toute sanction prononcée à l'égard d'un adhérent mineur sera portée, avec indication du motif, à la connaissance des parents.

Toute violence verbale ou physique fera l'objet d'une exclusion.

Le renvoi définitif est irrévocable et ne peut faire l'objet d'aucune demande de remboursement.

Article 24 : Vie de l'association

Les informations relatives à la vie de l'association sont transmises par mail, visibles sur le site web et la page Facebook.

Le bureau